

Formation au dispositif d'assistance aux communes pour la gestion des listes électorales et à l'outil Elire

Les préfetures : interlocutrices des communes

Module "anciens" agents





01 Rappel du circuit d'assistance



02 Les grands principes du REU



03 Gestion de cas pratiques

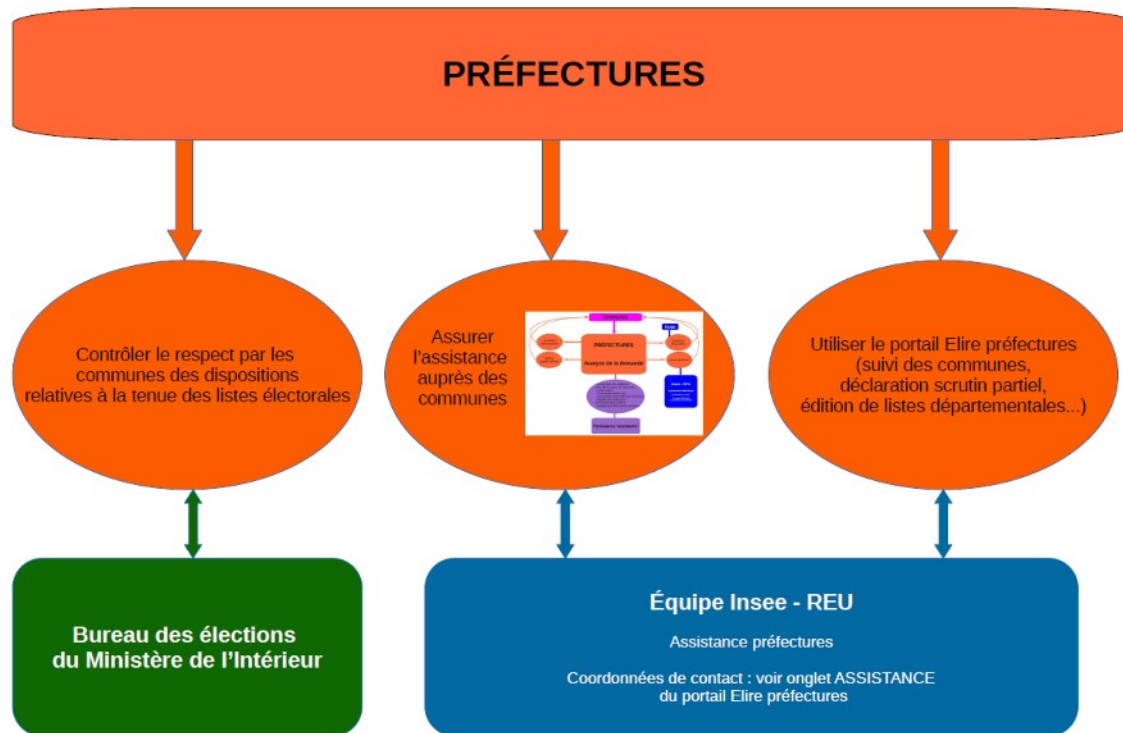
01

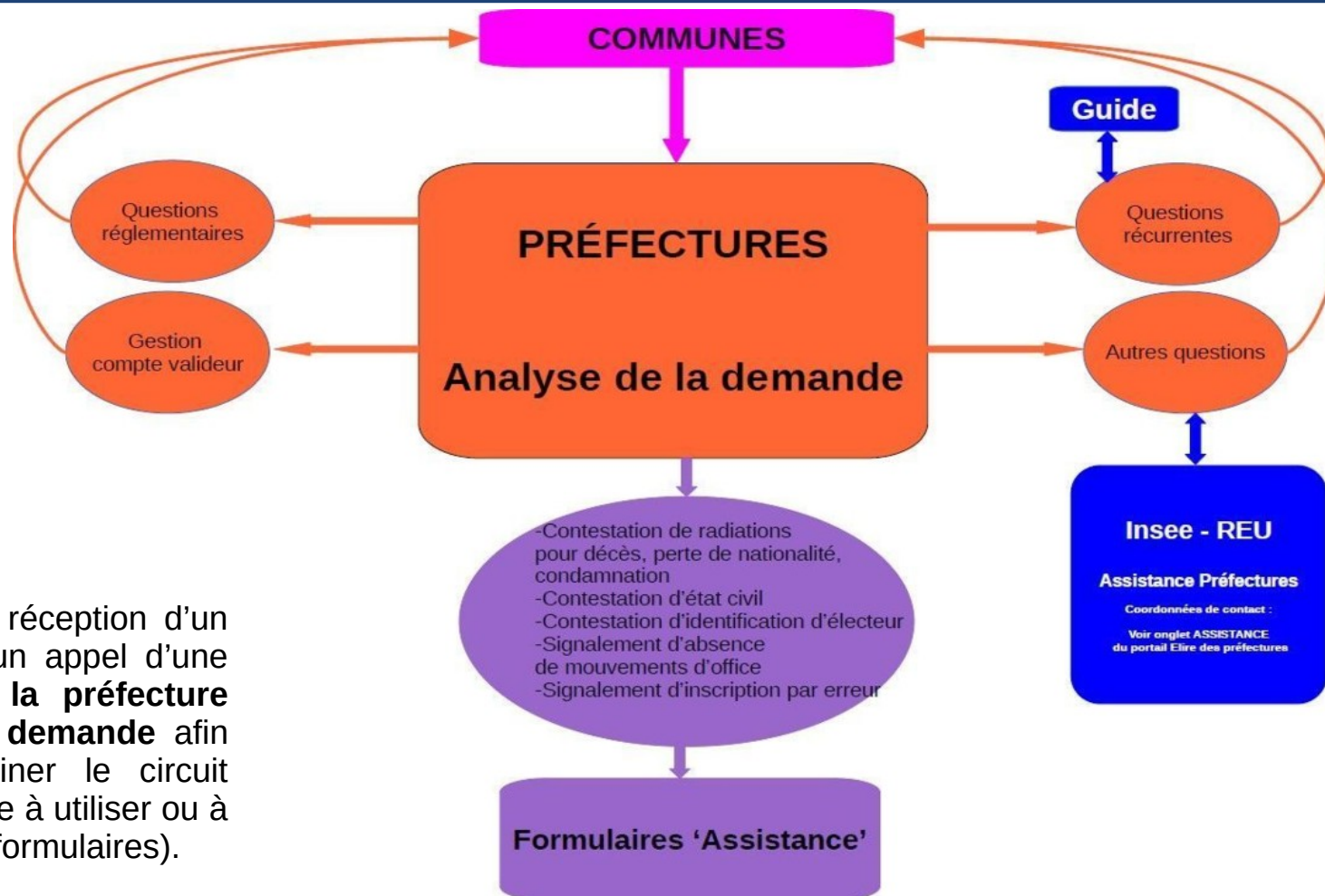
Rappel du circuit d'assistance



Le circuit mis en place

- **Préfectures** : le point d'entrée pour les communes. Rôle : réglementaire et aiguillage.





Lors de la réception d'un mail ou d'un appel d'une commune, **la préfecture instruit la demande** afin de déterminer le circuit d'assistance à utiliser ou à conseiller (formulaires).

Le circuit mis en place

- **L'équipe Insee – REU :**
 - traite les formulaires 'Assistance' en provenance des communes (contestations de données) ;
 - assure l'assistance de deuxième niveau auprès des préfectures (par mail et téléphone) ;
 - assiste les tribunaux pour les contestations d'électeurs après l'arrêt des listes et les jours de scrutins nationaux ;
 - est l'interlocutrice de premier niveau des éditeurs de logiciels.
- **Les éditeurs de logiciels** doivent prendre en charge toutes les questions liées à la divergence entre ce qui figure dans Elire et les données dans le logiciel éditeur.

02 Les grands principes du REU



Le Ministère de l'Intérieur est responsable du processus électoral

Responsabilités des préfectures dans le processus :

- contrôler le respect par les communes des dispositions relatives à la tenue des listes électorales
- déclarer les scrutins locaux
- assurer l'assistance auprès des communes

L'Insee est responsable du système de gestion du REU

Le système de gestion permet de :

- identifier l'électeur au RNIPP (Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques) à partir de l'état civil déclaré
- prendre en compte dans le REU les inscriptions, les radiations, les procurations ou les informations ayant un impact sur les listes (décès, incapacités, jeunes, naturalisations, etc)
- contrôler l'unicité d'inscription, contrôler les demandes de création de procurations
- proposer un outil de gestion (Elire) aux communes/préfectures, des API aux éditeurs de logiciels et des fonctionnalités d'échange avec les administrations partenaires

Les communes échangent avec le REU

Responsabilités des communes dans le processus :

- apprécier la conformité des éléments fournis
- apprécier la réalité de l'attache communale
- respecter le délai d'instruction des demandes d'inscription
- soumettre les prescriptions d'inscription, de radiation et de procuration à l'Insee
- faire figurer sur les listes les informations nécessaires
- éditer et publier les listes conformément au code électoral
- préparer et organiser les scrutins

L'accès au REU pour les préfectures (portail préfecture, onglet 'Gestion des droits')

1 seul mode d'accès pour mettre à jour, consulter le REU et suivre les communes :

- par le portail Elire proposé par l'Insee : <https://repertoire-electoral.insee.fr>
 - besoin d'une connexion Internet
 - accès à un portail préfecture dédié
 - accès au portail mairie de l'ensemble des communes du département

Chaque utilisateur dispose d'un compte auquel sont associés des droits lui permettant d'intervenir dans le cadre de son rôle. Les rôles peuvent être délégués à un autre utilisateur.

L'accès au REU pour les mairies (portail commune, onglet 'Gestion des droits')

2 modes d'accès pour mettre à jour et consulter le REU :

- par le portail Elire proposé par l'Insee : <https://repertoire-electoral.insee.fr>
besoin d'une connexion Internet
fonctionnalités limitées à la gestion du REU dans la commune
- par l'intermédiaire d'un logiciel de gestion communale
le logiciel peut apporter des fonctionnalités complémentaires et/ou une intégration dans un environnement commun à d'autres procédures

Si les données sont différentes dans les 2 environnements, c'est qu'il y a sans doute un problème de synchronisation du logiciel avec le REU. La mairie doit alors être orientée vers son éditeur de logiciel.

Les données individuelles de l'électeur (portail commune, onglet 'Gestion des électeurs')

- État civil
 - Nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de naissance : *issus du RNIPP, mis à jour automatiquement en cas de changement d'état civil*
 - Nom d'usage : *renseigné et modifiable par la mairie, non issu du RNIPP*
 - Nationalité : *vérifiée par la mairie lors de l'inscription, non issue du RNIPP*
 - Numéro National d'Electeur (NNE) : *numéro aléatoire pérenne et permanent, attribué par le système*
- Situation électorale
 - Rattachement (actif/inactif) à une commune ou à un consulat
 - Procurations en tant que mandataire dans la commune ou en tant que mandant
 - Incapacité (décès, condamnation, perte de nationalité)
- Coordonnées
 - Adresses de rattachement et de contact
 - Adresse mail et numéro de téléphone
- Bureau de vote
 - Caractéristiques du bureau (code, libellé, adresse...)
 - Numéro d'ordre au sein du bureau : attribué automatiquement lors de l'affectation

Les demandes de modification d'état civil (portail commune, onglet 'Assistance')

Une demande de rectification d'état civil doit être formulée pour mise à jour du RNIPP : s'il est donné suite, le REU sera corrigé automatiquement et la commune d'inscription en sera notifiée.

La procédure de demande de correction dépend du lieu de naissance de l'électeur. Elle doit être adressée à l'Insee :

- pour les nés en France, via service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>) ou par courrier ;
- pour les nés à l'étranger, via le formulaire d'assistance disponible dans Elire/le logiciel éditeur ou par courrier.

Les incapacités électorales

Elles peuvent être de 3 natures :

- perte de la nationalité française (Sdanf et bureau de la nationalité)
- condamnation avec perte du droit de vote (Casier judiciaire)
- décès (RNIPP ou Cnav)

Si l'électeur ou sa mairie d'inscription conteste l'incapacité, une demande de rectification doit être signifiée à l'Insee : s'il est donné suite, le REU sera corrigé automatiquement. L'électeur pourra ensuite être inscrit/réinscrit.

La demande de rectification doit être adressée à l'Insee via le formulaire d'assistance dédié disponible dans Elire/le logiciel éditeur.

Les demandes d'inscription (portail commune, onglet 'Suivi des demandes')

- Création de la demande (système de gestion du REU ou mairie)
- Instruction et visa de la demande (mairie)
- Identification de l'électeur (système de gestion du REU)

si l'électeur est déjà présent dans le REU, le NNE a pu être repéré dans la phase d'instruction de la demande

si ce n'est pas le cas, un traitement d'identification sera exécuté pour retrouver le NNE, ou lui en attribuer un si l'électeur ne figurait pas déjà dans le REU

- Vérification de la capacité électorale (système de gestion du REU)
- Notification du résultat à la mairie (système de gestion du REU)

si échec de l'inscription, motif de l'échec (incapacité, inscription plus récente ailleurs)

Zoom sur les demandes d'inscription en ligne

- Un citoyen peut remplir une demande d'inscription en ligne pour n'importe quelle commune de France
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
- La demande est transmise automatiquement au REU qui créera une demande d'inscription pour la commune concernée, à l'état "Dossier ouvert"
- La commune est notifiée de cette demande (demande à traiter) et doit l'instruire comme une demande volontaire faite en mairie
- Environ 56 % des demandes d'inscription volontaire sont faites en ligne

Interroger sa situation électorale

- Sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr), il est également possible de vérifier son inscription sur les listes électorales et de télécharger une attestation d'inscription (notamment pour les candidats aux élections) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- Depuis janvier 2022, cela permet également :
 - **de récupérer son numéro national d'électeur** ;
 - **de retrouver le détail des procurations** que l'électeur détient en tant que mandataire ou qu'il a données en tant que mandant.

Les demandes de radiation (portail commune, onglets 'Gestion des électeurs' et 'Suivi des demandes')

- Création de la demande (mairie)
- Instruction et visa de la demande (mairie)
- Pas d'identification de l'électeur, une demande de radiation nécessite que l'électeur soit déjà inscrit donc déjà identifié
- Vérification d'une éventuelle demande de radiation d'office concurrente (système de gestion du REU)
- Notification du résultat à la mairie (système de gestion du REU)

si échec de la radiation, motif de l'échec (radiation concurrente)

Les inscriptions d'office

- Inscription des jeunes

Le 25 de chaque mois, réception d'un fichier de jeunes bientôt majeurs, à jour de leur parcours citoyenneté et à inscrire d'office

source : ministère des Armées

- Inscription des personnes ayant acquis la nationalité française

Chaque semaine, réception d'un fichier de naturalisés récents, à inscrire d'office

source : ministères de l'Intérieur et de la Justice

- Inscription suite à une décision judiciaire

Quotidiennement, réception des décisions judiciaires prises dans les tribunaux ordonnant les inscriptions d'office

source : ministère de la Justice

Prise en compte des inscriptions d'office

Si le système de gestion du REU identifie l'électeur :

- Il l'inscrit sur la liste électorale du lieu de son adresse de rattachement, sur la base des informations qu'il a reçues ;
- Il notifie la commune de cette inscription.

Si le système de gestion du REU ne parvient pas à identifier l'électeur :

- Le dossier est transmis à la commune sous la forme d'une proposition d'inscription d'office (demande d'inscription à instruire) ;
- La commune est notifiée de cette proposition ;
- La commune doit instruire (vérification de l'état civil et du rattachement) et viser la demande ;
- Le système de gestion procède à une nouvelle identification, inscrit l'électeur et notifie la commune.

Les radiations d'office

- Radiation suite à une inscription sur une autre liste électorale
- Radiation pour décès ou incapacité
- Radiation suite à une décision judiciaire

Le système procède directement à la radiation des personnes concernées dans le REU

- Sur la base des informations qu'il reçoit des administrations détenant l'information ou suite à l'inscription d'un électeur dans une autre commune ;
- La commune est notifiée de la radiation.

Si une commune conteste un mouvement d'office ou estime qu'un mouvement d'office est manquant, elle doit compléter un formulaire d'assistance dédié dans Elire/son logiciel éditeur.

Les procurations (portail commune, onglet 'Gestion des procurations')

- Les mairies doivent saisir dans le REU les demandes de procurations reçues par Cerfa. Le système de gestion procède à l'ensemble des contrôles avant de créer la procuration (situation électorale, plafonnement du nombre de procurations, etc.)
- Un citoyen peut également faire une demande de procuration en ligne et la faire valider par un personnel habilité (officier ou agent de police judiciaire, agent du ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
<https://www.maprocuration.gouv.fr/>
 - Lors des élections européennes et législatives de 2024, les électeurs pouvaient effectuer une procuration entièrement dématérialisée après avoir validé leur identité numérique.
 - Suite au succès de l'expérimentation, le Ministère de l'Intérieur travaille à sa généralisation. Elle sera accompagnée de la possibilité d'annuler une procuration également sans se déplacer.
- Après validation, et à l'issue des contrôles par le système de gestion, la procuration est créée d'office dans le REU

Pour les élections nationales de 2024, environ 75 % des procurations ont été demandées en ligne

Les mentions « ne vote pas dans la commune »

- Mise en œuvre pour éviter le double vote lors de certains scrutins
- Concerne les électeurs votant à l'étranger pour les élections européennes (ou les détenus lors de certaines élections)
- La gestion de la mention est prise en charge par le système dès que l'information est reçue des autorités électorales des autres états membres (ou de l'autorité pénitentiaire).
- La suppression de la double inscription liste communale/liste consulaire supprime les autres mentions

Les livrables des communes (portail commune, sous-onglet 'Listes et tableaux')

- **La liste électorale arrêtée**
 - associée à un scrutin : liste des électeurs qui peuvent voter à ce scrutin, selon les règles du code électoral
 - en cas d'absence de scrutin dans l'année : liste des électeurs dont le rattachement est actif à la date de constitution de la liste
- **Le tableau des inscriptions et radiations (dit « des mouvements »)**
récapitulatif des inscriptions et radiations depuis le dernier arrêt des listes
- **La liste d'émargement**
liste à imprimer pour la tenue du scrutin (présence des procurations et mentions éventuelles)
- **Le tableau des procurations**
récapitulatif des procurations valides pour le scrutin
- **La liste pour la propagande**
- **La liste des électeurs actifs**
liste à fournir lors des demandes de consultation des listes électorales

Les livrables des préfectures (portail préfecture, onglet 'Listes et comptages')

- **Les listes électorales arrêtées du département**
dernières listes arrêtées de toutes les communes du département.
- **Le fichier de propagande du département**
 - ensemble des électeurs par type de liste ayant, à la date de la demande, un rattachement actif dans une commune du département.
 - peut être demandé pour tout le département, par canton, par circonscription législative ou par taille de communes (plus ou moins de 2 500 habitants).
- **La liste des procurations du département**
- **La liste des électeurs actifs du département (nouveau)**
tous les électeurs actifs (inscrits et disposant d'un rattachement actif au moment de la demande) de toutes les communes du département.
- **Le fichier de comptage pour un scrutin**
nombre d'électeurs susceptibles de participer au scrutin, par commune, bureau de vote et catégorie, en fonction de l'information connue au moment de la demande.

Les bureaux de vote (portail commune, onglet 'Bureaux de vote')

La commune gère ses bureaux de vote dans le REU. Elle peut :

- ajouter/supprimer un bureau de vote
- modifier les caractéristiques d'un bureau de vote
 - code (4 caractères alphanumériques)
 - libellé
 - adresse
 - correspondance avec canton, circonscriptions législative et métropolitaine
- réaffecter les électeurs dans les bureaux de vote
- refaire la numérotation par ordre alphabétique dans le bureau de vote (attention : conséquence sur les numéros portés sur les cartes électorales)

Les scrutins (portail préfecture, onglet 'Scrutins')

- Les scrutins nationaux sont déclarés dans le REU par l'Insee, après parution du décret de convocation des électeurs.
- Les scrutins partiels sont déclarés par les préfectures sur le portail Elire.
 - Lors de la déclaration, la préfecture renseigne la date des tours de scrutin.
 - Le système de gestion du REU calcule automatiquement les dates de la période préélectorale qui en découle.
 - Un scrutin dont la période préélectorale a débuté ne peut plus être supprimé (vigilance lors de la déclaration).

La période préélectorale

- Pour chaque scrutin, elle se déroule entre le 6ème samedi précédant le scrutin (ou le 1^{er} tour) et le jour du dernier tour prévu. Elle débute au lendemain de la clôture des inscriptions.
- Si une inscription est validée par le maire pendant la période préélectorale :
 - si le dossier est déclaré complet avant le début de la période préélectorale ou s'il relève de l'article L30, l'inscription est prise en compte immédiatement dans le REU : l'électeur figurera sur la liste électorale associée au scrutin ;
 - sinon, la demande reste à l'état « Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du JJ/MM/AAAA » jusqu'au lendemain de la fin de la période préélectorale et l'électeur ne figurera pas sur la liste électorale associée au scrutin.

Les espaces documentaires (portails commune et préfecture, onglets 'Assistance')

Liens [Accès à la Documentation en ligne](#) dans les onglets 'Assistance' des 2 portails

Pour les communes :

- historique des nouveautés du portail Elire
- rappel du circuit d'assistance
- tutoriels vidéos sur certaines fonctionnalités
- documentation diverse sur le portail et son utilisation
- liens utiles (site cartes électorales, le REU sur insee.fr...)

Pour les préfectures

- documents permettant d'assurer l'assistance aux mairies (notamment guide de réponses aux questions récurrentes)
- lien vers la documentation des communes
- éléments d'informations divers sur le REU (supports de formation préfecture, nouveautés du portail communes, gestion des mots de passe utilisateurs...)

03

Gestion de cas pratiques



Nous vous proposons quelques cas pratiques, pour lesquels nous sommes régulièrement sollicités dans le cadre de l'assistance.

À vous de nous dire comment vous gérez ces différentes situations.

1/ Modification du compte valideur d'une commune

Un changement de secrétaire de mairie a eu lieu dans une de vos communes.

La mairie vous sollicite pour que l'adresse du compte valideur REU soit modifiée.

Comment mettre en œuvre cette modification ?

1/ Modification du compte valideur d'une commune

Réponse

Dans l'onglet 'Gestion des droits' du portail Elire de la commune :

- sélectionner le compte concerné ;
- les champs 'Nom', 'Prénom' et 'Rôle' sont modifiables ; après la modification, cliquer sur 'Modifier le compte' pour qu'elle soit enregistrée ;
- si la modification concerne le champ 'Identifiant', le compte doit être supprimé (bouton 'Supprimer le compte') et recréé avec le nouvel identifiant (fonction 'Créer un compte d'utilisateur').

2/ Abonnement aux notifications REU

Cet abonnement permet à l'utilisateur de recevoir un mail d'information quand une nouvelle notification (inscription, radiation, procuration...) est émise pour la commune.

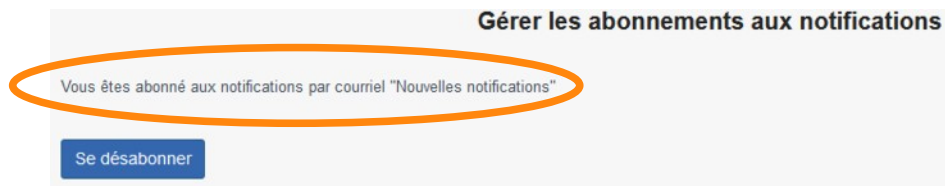
Une mairie indique être abonnée à ce service et ne pas avoir reçu de mail alors qu'une nouvelle notification figure bien dans son portail Elire.

Comment cette situation peut-elle s'expliquer ?

2/ Abonnement aux notifications REU

Réponse

On peut d'abord s'assurer que l'utilisateur est bien abonné au service. Pour cela, lorsqu'il est connecté sur Elire avec son identifiant, il doit lire le message 'Vous êtes abonné...' en bas de l'onglet 'Notifications'.



Si c'est bien le cas, la non réception du mail vient très probablement du fait que l'utilisateur a lu la notification avant l'envoi du mail.

Dans ce cas de figure, le système de gestion estime qu'il n'est pas nécessaire d'informer l'utilisateur par mail et le message n'est pas envoyé.

3/ Demande d'inscription non aboutie

Une mairie se demande pourquoi une demande d'inscription reste en attente et pourquoi l'électeur n'est pas inscrit.

Quelle vérification devez-vous **systematiquement** faire dans ce cas de figure ?

3/ Demande d'inscription non aboutie

Réponse

Dans l'onglet 'Suivi des demandes' du portail de la commune, vous devez systématiquement consulter l'état et le détail de la demande d'inscription (filtre par nom de l'électeur).

Dans de nombreux cas, la demande est dans un état intermédiaire ('Dossier ouvert', 'Dossier complet' ou 'Dossier instruit') qui ne permet pas à l'inscription de s'appliquer.

La mairie doit terminer le traitement afin que la demande soit à l'état 'Dossier visé', seul état qui permettra ensuite aux traitements du REU de s'effectuer.

4/ Électeur introuvable

Une mairie indique qu'elle ne retrouve pas dans sa liste un électeur qui est pourtant censé y être et qu'elle assure ne pas avoir radié.

Quelles vérifications devez-vous faire pour résoudre ce cas ?

4/ Électeur introuvable

Réponse

Tout d'abord, une recherche par nom dans l'onglet 'Gestion des électeurs' du portail commune permet de vérifier que l'électeur est bien absent de la liste.

Ensuite, dans 'Suivi des demandes', on peut rechercher par nom la trace d'une éventuelle radiation pour perte d'attache communale.

S'il n'y a pas de demande à ce nom, il s'agit peut-être d'une radiation d'office suite à nouveau rattachement. Dans ce cas, une recherche dans l'onglet 'Notifications' permettra de la retrouver.

Enfin, vous avez aussi la possibilité de rechercher dans les différents livrables dont vous disposez, notamment la liste des électeurs actifs du département.

5/ Demande en « Attente lendemain scrutin »

À l'approche d'un scrutin, lorsque les inscriptions sont closes, il n'est pas rare que des demandes d'inscription se retrouvent à l'état « Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du JJ/MM/AAAA ».

N°	Type ↕	Etat ↕	Chgt état	Résultat ↕	Visa	Provenance	Noms et Prénoms	Date de création ↕	Date de demande ↕
37 130 827	Inscription	Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du 24/11/2024	23/10/2...		Accepté	Mairie		23/10/2024	17/10/2024

À quelle situation correspond cet état ?

Comment expliquer à la mairie qui vous sollicite les raisons qui ont mené à cette situation ?

5/ Demande en « Attente lendemain scrutin »

Réponse 1/2

Cet état correspond à une demande d'inscription trop tardive par rapport à la date de clôture des inscriptions, et qui ne s'appliquera donc pas pour le scrutin en cours, mais seulement au lendemain du second tour de ce scrutin.

La **date discriminante**, utilisée par le système de gestion du REU pour déterminer si la demande est valide pour le scrutin, est la **date de dossier complet**.

Cette date est censée être celle où la demande contient l'ensemble des éléments permettant à la mairie de l'instruire (notamment les pièces justificatives).

Si cette date est égale ou postérieure au début de la période préélectorale, la demande est placée en « Attente lendemain scrutin ».

5/ Demande en « Attente lendemain scrutin »

Réponse 2/2

Dates du scrutin :

Liste des scrutins									
Libellé	Type	Partiel	Zone géo	Date 1er tour	Date 2nd tour	Début période PE	Date L30	Fin période PE	
Elections municipales partielles [REDACTED]	Election municipale	Oui	[REDACTED]	17/11/2024	24/11/2024	12/10/2024	07/11/2024	24/11/2024	

Dates dans le détail de la demande :

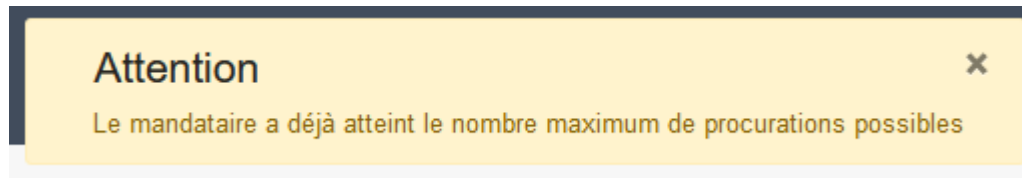
Suivi de la demande		
Etape	Date	Auteur
OUV - Dossier ouvert	23/10/2024	[REDACTED]
COMP - Dossier complet	17/10/2024	[REDACTED]
WISE - Dossier visé	23/10/2024	[REDACTED]
TRAIT - En traitement	23/10/2024	Application Insee

→ Date de dossier complet trop tardive = Demande placée en « Attente lendemain scrutin »

6/ Création de procuration impossible

À partir d'un Cerfa, une mairie tente de créer une procuration entre un mandant et un mandataire inscrits sur la liste principale de la commune. Vérification préalablement faite par la mairie, il n'existe aucune procuration visible pour chacun des 2 électeurs.

Pourtant, lors de la tentative de création, la mairie se heurte à ce message :



La mairie ne comprend pas pourquoi le message apparaît. Quelle est l'explication ?

6/ Création de procuration impossible

Réponse

Comme l'indique le message, le système de gestion du REU a détecté que le mandataire a déjà atteint le nombre maximal de procurations.

Si la mairie ne le visualise pas sur sa fiche électeur, c'est parce que la procuration qu'il détient déjà en tant que mandataire a été demandée par un mandant qui est inscrit dans une autre commune.

Dans cette situation, la procuration existe bel et bien, même si elle n'est pas visible pour la mairie du mandataire. Et elle empêche la création d'une seconde procuration sur la même période pour le même mandataire.

7/ Lieu d'établissement d'une procuration introuvable

Lors d'une création de procuration sur la base d'un Cerfa, la mairie ne parvient pas à remplir le champ 'Lieu d'établissement', alors qu'il s'agit d'une commune existante et bien connue : Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques (64).

Quand la mairie saisit le libellé, la commune ne s'affiche pas dans l'autocomplétion du champ.

Que conseiller à la mairie, afin qu'elle puisse choisir le bon lieu d'établissement ?



7/ Lieu d'établissement d'une procuration introuvable

Réponse

Pour les communes dont le libellé est court et dont la suite de caractères est très répandue, l'autocomplétion ne permet pas de retrouver la commune avec son libellé.

Il convient alors d'utiliser le code Insee de la commune, précédé de la mention 'com'.

Ainsi dans le cas présent, en saisissant 'com64445' on retrouve la bonne commune :



The image shows a search input field containing the text 'com64445'. To the right of the input are two small buttons: a grey 'x' button and a grey dropdown arrow button. Below the input field, a list of search results is displayed. The first result is 'Pau (com64445)', where the text 'com64445' is highlighted with a grey background.

8/ Proposition d'inscription d'office

Une proposition d'inscription d'office est faite par l'Insee à une commune lorsqu'une inscription d'office (jeune, naturalisé) n'a pas pu aboutir à l'identification de l'électeur.

Comment la mairie est-elle informée qu'une proposition d'inscription d'office lui a été envoyée et que doit-elle faire pour la traiter ?

8/ Proposition d'inscription d'office

Réponse

Pour chaque proposition d'inscription d'office, une notification de type 'Demande à traiter' est envoyée à la mairie dans le REU.

	16/10/2024	Demande à traiter		Vous avez reçu une nouvelle proposition d'inscription d'office à instruire n°37088634 de [REDACTED]
---	------------	-----------------------------------	--	---

La mairie doit instruire la demande, en vérifiant notamment l'exactitude de l'état civil et de l'adresse de rattachement qui y figurent.

Les coordonnées de contact présentes dans la demande permettent de solliciter l'électeur et vérifier avec lui s'il n'y a pas des erreurs dans le contenu de son inscription d'office, notamment son état civil.

La mairie a la main pour modifier les données puis viser la demande, afin qu'elle soit soumise à une nouvelle identification et puisse aboutir à l'inscription.

9/ Radiation technique

Il arrive qu'un électeur soit radié d'une liste électorale pour "raison technique".

	22/10/2024	Radiation	Pris en compte	Pour une raison technique, [REDACTED] a été radié de la liste principale. Ses coordonnées de contact : [REDACTED] [REDACTED]
---	------------	-----------	----------------	--

Dans quel cas cela peut-il arriver et comment renseigner une mairie qui souhaiterait savoir ce qui a mené à cette radiation ?

9/ Radiation technique

Réponse 1/2

Pour toute radiation technique, il existe une demande dans l'onglet 'Suivi des demandes' du portail de la commune.

Lorsque le champ 'Commentaires' de la demande est vide, cela correspond presque systématiquement à la régularisation d'une double inscription.

Une double inscription est due à une double identité dans le RNIPP (souvent à cause d'une erreur d'état civil dans une demande d'inscription).

Quand on régularise la situation en fusionnant les 2 identités dans le RNIPP, cela a pour conséquence la radiation technique de l'inscription électorale la plus ancienne, la plus récente étant conservée.

Généralement, ces situations concernent des nés à l'étranger.

9/ Radiation technique

Réponse 2/2

Parfois, le champ 'Commentaires' de la demande est rempli et donne une explication de la radiation technique.

C'est notamment le cas des radiations liées à une inscription plus récente sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie :

Commentaires		
Date	Auteur	Commentaire
18/03/2024	INSEE - TECHNIQUE	Radiation car inscription plus récente sur la liste électorale générale de Nouvelle Calédonie

Ce type de radiation peut intervenir lorsqu'on synchronise le REU et les listes électorales calédoniennes. Si un même électeur est inscrit sur les 2 listes, on ne conserve que son inscription la plus récente.

Si la plus ancienne est celle du REU, on procède à une radiation technique.

Merci de votre attention !
